

Département du Rhône

2025-007

Arrondissement de Villefranche-sur-Saône

Commune de DEUX-GROSNES

**Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 3 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle communale à Monsols, sous la présidence de Monsieur René THÉVENON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27/10/2025

Délibérations affichées le : 04/11/2025 et publiées le : 04/11/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 25

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 2

Etaient présents : AUFRANT Marie-Josèphe - BOTTAGISI Bérengère - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - FAVRE Eliane - GOBET Alain - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - MOLARD Jean-Marc - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique

Absents excusés : BERNILLON Florence - CALLOT Daniel (pouvoir à Alain GOBET) - JACQUET Élisabeth - LUCAS Pascal (pouvoir à René THEVENON) - SANGOUARD Stéphane.

Absents : CLÉMENT Céline - DUCROUX Pierre-Louis - DUSSUD Sophie - GAILLARD Gaëtane - Madame Marie-Jo AUFRANT été désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal n° 2025/006 du 8 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

I. PERSONNEL COMMUNAL

- 1.1 – Modifications d’emplois scolaires
 - 1.2 – Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69 et montant de la participation communale

2. FINANCES

- 2.1 – Participation au voyage scolaire de l'école d'Avenas

2.2 - Accueil de loisirs du mercredi – modification du tarif de la garderie

3. VOIRIE - TERRAINS

- ### 3.1 – Ouroux – acquisition d'une parcelle appartenant aux consorts Gros

4. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 -Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024

5. COLLECTIVITES TERRITORIALES

5.1 – Modification de l'intérêt communautaire de la CCSB au 1er janvier 2025 et modifications de compétences survenues entre 2017 et 2025 et non évaluées : information sur le rapport de la CLECT

6. QUESTIONS DIVERSES

... ° ...

1. PERSONNEL COMMUNAL

1.1– Personnel communal – Modification de poste d'ATSEM – mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, adjointe responsable des ressources humaines, pour présenter ce dossier.

Madame LACHARME expose qu'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, évalué à 27 heures hebdomadaires annualisées, a été modifié par délibération n° 2025/042 du 7 juillet 2025.

Afin de prendre en compte l'évolution du poste, et des emplois du temps à l'école d'Ouroux à la rentrée 2025-2026, il convient de le modifier. Il est proposé de le passer à 32 h 21 (32,35 h) hebdomadaires annualisées au 4 novembre 2025.

Le comité social territorial du CDG69 a été saisi et a émis un avis favorable en date du 13 octobre 2025.

Il est donc proposé de modifier le poste d'ATSEM à temps non complet de 27 heures à un temps non complet de 32,35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** de modifier le poste d'ATSEM à temps non complet de 27 heures à 32,35 heures hebdomadaires annualisées,
- **DECIDE** d'inscrire au budget de chaque année les crédits correspondants,
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.

1.2 – Adhésion à la ou les conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69

Monsieur le maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, adjointe responsable des ressources humaines, qui expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Suit l'exposé de Madame LACHARME, 1^{ère} adjointe en charges des Ressources Humaines :

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2025-004 du 10 février 2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation

Vu l'avis du comité social territorial du 13 octobre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Article 1 : approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « prévoyance » : Contrat collectif d'assurance correspondant, souscrit auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 3 : décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « prévoyance :

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : **10 €.**
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à **2,05 % (Groupe1)** pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le prestataire retenu dans le cadre de la convention de participation, nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 6 : d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de **100 euros** relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent **28 agents**.

Strates	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
501 à 1 000 agents	600 €
Collectivités non affiliées	900 €

Article 7 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2. FINANCES

2.1 – Participation au financement du voyage scolaire de l'école d'Avenas

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CLEMENT, adjointe aux affaires scolaires.

Elle présente le projet de séjour en classe d'environnement de la directrice de l'école d'Avenas en 2026. L'effectif concerné par ce projet est de 36 élèves. Le budget est évalué à 15 000 € et pris en charge par l'Amicale du RPI d'Avenas-Ouroux. Outre la participation des parents, l'Amicale sollicite une participation financière de la commune de Deux-Grosnes pour finaliser le projet.

Madame CLEMENT propose que la commune participe à hauteur de 50 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE de participer au financement du voyage scolaire de l'école d'Avenas en 2026 à hauteur de 50 € par enfant.
- DIT que la participation sera versée à l'Amicale du RPI d'Avenas-Ouroux, sur justificatif de réalisation du séjour.

2.2 – Accueil de loisirs du mercredi – modification du tarif de la garderie

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CLEMENT, adjointe responsable des affaires scolaires et enfance, pour présenter ce dossier.

Elle rappelle que le conseil municipal a validé les tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis par délibération 2025/036 du 2 juin 2025, modifié par délibération 2025/044 du 7 juillet 2025.

Concernant la garderie du matin et du soir, il s'avère nécessaire de fixer un tarif afin de responsabiliser les parents utilisateurs de ce service, et officialiser le temps de présence de l'enfant.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le tarif de 1 € de l'heure pour la garderie du matin et du soir, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- FIXE le tarif de la garderie des accueils du mercredi à 1 € de l'heure, à compter du 1^{er} janvier 2026

3. VOIRIE - TERRAINS

3.1 – OUROUX – Acquisition de parcelles aux Consorts GROS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux, qui présente la proposition des consorts GROS de vendre à la commune de Deux-Grosnes, les parcelles n° 150 AK 56 et 150 AK 57, sises sur la commune déléguée d'Ouroux, lieu-dit Chambon.

Ces parcelles en nature de terrain agricole sont situées au milieu de terrains appartenant à la commune : le complexe sportif, et les bâtiments et terres agricoles.

La superficie totale est de 15 455 m², pour un prix de 3 349 €.

Après avoir présenté les plans et expliqué la situation, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'acquérir, les parcelles 150 AK 56 de 12 035 m² et 150 AK 57 de 3 420 m², appartenant à l'indivision GROS, soit une superficie totale de 15 455 m²,
- ACCEPTE le prix de vente fixé à 3 349 €,
- PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune de Deux-Grosnes,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

4. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 – Adoption des rapports sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement collectif 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports concernant les communes déléguées d'Avenas, Monsols, Ouroux, Saint Christophe, Saint Jacques et Trades, le conseil municipal :

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5. COLLECTIVITES TERRITORIALES

5.1 – Modification de l'intérêt communautaire de la CCSB au 1er janvier 2025 et modifications de compétences survenues entre 2017 et 2025 et non évaluées : information sur le rapport de la CLECT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux, représentant de la commune à la commission CLECT de la CCSB pour présenter ce dossier.

Une modification des compétences de la Communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1^{er} janvier 2025 par modification de l'intérêt communautaire.

Cette modification de l'intérêt communautaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes :

2.5 Action sociale d'intérêt communautaire – c) Politique d'accueil du jeune enfant.

Pour procéder à cette évaluation, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 septembre 2025 et a adopté son rapport financier.

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées (délibération prévue en décembre à l'issue du délai de 3 mois).

Par ailleurs, lors du contrôle des comptes de la CCSB par la Chambre régionale des comptes ayant fait l'objet d'un rapport définitif en date du 16 janvier 2025, la Chambre a relevé, sur la période de 2017 à 2025, des modifications de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par la CLECT.

Afin de régulariser cette situation, la CLECT s'est ainsi prononcée sur l'évaluation des charges liées aux modifications de compétences non évaluées sur cette période.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 – Présentation du projet d'aménagement du Razay

Monsieur Thierry JAFFRE présente les travaux de voirie qui seront réalisés dans le hameau du Razay sur les communes délégues d'Ouroux et Saint Mamert, pour réduire la vitesse des véhicules et créer un espace partagé avec les cyclistes.

6.2 – Rapport Social Unique

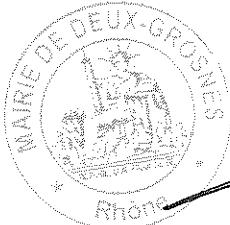
Madame Béatrice LACHARME présente le Rapport Social Unique pour 2024, qui récapitule toute l'activité des ressources humaines de la commune de Deux-Grosnes. Ce rapport est transmis réglementairement au CDG69.

6.3 – Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 15 décembre 2025

La séance est levée à 21 heures 15

Le Maire

René THÉVENON



PV approuvé le : 15 DEC. 2025

et publié le : 16 DEC. 2025

La secrétaire de séance

Marie-Jo AUFRANT

